

Arrêté : AGV 2025.0208
Service : Direction Attractivité Enseignement supérieur Innovation (Ville)
Référence : AS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire,

Objet : Arrêté relatif aux horaires de fermetures et ouvertures de tous commerces hors débits de boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1336-1, R. 1336-4, à R. 1336-11, et R. 1337-6 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2182/2016 réglementant les horaires d'ouvertures et de fermetures de débits de boissons temporaires ou permanents ;

Vu l'arrêté municipal n°1999-17-20 feuillet 80 à 81 relatif à la répression des bruits ;

Vu la délibération n° 18.509 du Conseil municipal du 20 septembre 2018 approuvant la signature de la convention cadre pluriannuelle « Plan action cœur de ville » ;

Vu la délibération n° 19.616 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant le renouvellement urbain de Montluçon, Rive Gauche, quartiers Pierre Leroux et la Verrerie ;

Vu la délibération n° 23.615 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain de Montluçon, Rive Gauche, quartiers Pierre Leroux et la Verrerie ;

Vu la délibération n° 24.133 du Conseil municipal du 8 février 2024 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° AGV 2024.1628 du 22 novembre 2024 relatif à la vente d'alcool à emporter ;

Vu l'arrêté municipal n° AGV 2025.0037 du 24 janvier 2025 relatif à la demande d'ouverture préalable de tout nouveau commerce ;

Considérant le nombre croissant de constats de commerces qui enfreignent les lois et règlements ;

Considérant les nombreux courriers de doléances des administrés visant certains commerces et les nuisances qu'ils génèrent ;

Considérant que l'ouverture des magasins d'alimentation, épiceries et établissements de vente à emporter en soirée facilite l'approvisionnement en boissons alcoolisées de groupe de personnes qui ensuite s'approprient le domaine public pour consommer tard dans la nuit ;

Considérant que des véhicules fréquemment stationnés, au droit de tous commerces sont à l'origine d'entraves à la circulation des piétons et autres usagers de la route ;

Considérant l'atteinte à la salubrité publique par l'abandon quotidien, sur ces mêmes lieux, de déchets alimentaires, d'emballages et de monceaux de bouteilles et de cannettes vides ;

Considérant que ces faits répréhensibles sont générateurs de bruits de voisinage, favorisent des regroupements en intensifiant un sentiment d'insécurité et portent également atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant que cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons soumis à l'arrêté préfectoral n°2182/2016 réglementant les horaires d'ouvertures et de fermetures de débits de boissons temporaires ou permanents ; ainsi que les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été dûment autorisée hormis la vente de boissons alcoolisées à emporter.

Considérant que le Maire se doit d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : Les commerces soumis à cet arrêté ont l'obligation de fermeture entre 1h00 du matin et 6h00 du matin. Dans le périmètre défini par l'article 2 du présent arrêté, et jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 2 : Le périmètre visé par le présent arrêté est :

- Le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), qui, conformément au plan annexé, est délimité par les voies suivantes :

Section cadastrale	Numéro de début et de fin concernés	Voies concernées
DL0057	3	ALBERT EINSTEIN (RUE)
DL0056	5	ALBERT EINSTEIN (RUE)
DL0046	15	ALBERT EINSTEIN (RUE)
DL0049	13	ALBERT EINSTEIN (RUE)
DM0037	16	ALBERT EINSTEIN (RUE)
AD0190	2	ALBERT THOMAS (AV)
CM0560	3	ALBERT THOMAS (AV)
AR0058	3	BARATHON (RUE)
AR0033	4	BARATHON (RUE)
AR0322	39	BARATHON (RUE)
AR0474	42	BARATHON (RUE)
AD0511	24	CAMILLE DESMOULINS (RUE)
AD0068	1	CHARLES HENNECART (RUE)
AD0091	8	CHARLES HENNECART (RUE)
AD0284	20	CHARLES HENNECART (RUE)
AD0277	29	CHARLES HENNECART (RUE)
AR0647	3	D'ALEMBERT (RUE)
AR0612	4	D'ALEMBERT (RUE)
AR0571	37	D'ALEMBERT (RUE)
AR0591	46	D'ALEMBERT (RUE)
DL0089	2	DE BLANZAT (RUE)
AD0393	11	DE BLANZAT (RUE)
DL0004	36	DE BLANZAT (RUE)
AD0076	39	DE BLANZAT (RUE)
CD0252	42	DE BOUVINES (RUE)
CD0508	49	DE BOUVINES (RUE)
CD0250	52	DE BOUVINES (RUE)
CD0249	59	DE BOUVINES (RUE)
AO0146	1	DE COURTAIS (BD)
AO0165	2	DE COURTAIS (BD)
AM0152	97	DE COURTAIS (BD)

AK0534	150	DE COURTAIS (BD)
AD0513	5	DE L'EUROPE (AV)
AD0504	11	DE L'EUROPE (AV)
AD0431	non numérotée	DE L'EUROPE (AV)
AD0440	78	DE L'EUROPE (AV)
AK0480	13	DE LA GIRONDE (RUE)
AM0028	46	DE LA GIRONDE (RUE)
AK0297	55	DE LA GIRONDE (RUE)
AR0102	80	DE LA GIRONDE (RUE)
BW0487	112	DE LA LIBERATION M LECLERC (QUAI)
BW0418	114	DE LA LIBERATION M LECLERC (QUAI)
AR0122	2	DE LA PRESLE (RUE)
AR0722	5	DE LA PRESLE (RUE)
AR0107	36	DE LA PRESLE (RUE)
AR0103	37	DE LA PRESLE (RUE)
CM0625	13	DE MONTCOURTAIS (RUE)
CM0315	16	DE MONTCOURTAIS (RUE)
CM0655	22	DE MONTCOURTAIS (RUE)
CM0347	19	DE MONTCOURTAIS (RUE)
AL0139	2b	DES CONCHES (RUE)
AL0383	7	DES CONCHES (RUE)
AL0301	22	DES CONCHES (RUE)
AL0248	27	DES CONCHES (RUE)
AD0505	6	DES GABARES (RUE)
AR0746	1b	DES GRANDS PRES (RUE)
AR0582	4	DES GRANDS PRES (RUE)
AR0256	103	DES GRANDS PRES (RUE)
AT0303	88	DES GRANDS PRES (RUE)
AL0376	5	DES USINES (RUE)
AL0382	6	DES USINES (RUE)
AL0374	7	DES USINES (RUE)
AL0145	20	DES USINES (RUE)
AL0245	7	DESAIX (RUE)
AL0157	14	DESAIX (RUE)
AL0156	16	DESAIX (RUE)
AL0121	1	DU 8 MAI 1945 (AV)
AK0010	4	DU 8 MAI 1945 (AV)
AK0521	14	DU 8 MAI 1945 (AV)
AL0384	25	DU 8 MAI 1945 (AV)
AD0116	2	DU CANAL DU BERRY (AV)
AD0094	20	DU CANAL DU BERRY (AV)
AK0003	3	DU FAUBOURG DE LA GIRONDE (RU*)
AK0002	7	DU FAUBOURG DE LA GIRONDE (RU*)
AM0013	26	DU FAUBOURG DE LA GIRONDE (RUE)
AM0027	44	DU FAUBOURG DE LA GIRONDE (RUE)
CD0209	5	DU PRESIDENT AURIOL (AV)
AL0212	6	FAVIERES (QUAI)
AL0003	26	FAVIERES (QUAI)

AD0290	4	FRANCOIS VILLON (RUE)
AD0247	8	FRANCOIS VILLON (RUE)
AD0242	5	FRANCOIS VILLON (RUE)
AD0240	11	FRANCOIS VILLON (RUE)
AL0126	1	GENERAL DE GAULLE (AV)
AL0115	2	GENERAL DE GAULLE (AV)
AI0262	46	GENERAL DE GAULLE (AV)
AL0261	49	GENERAL DE GAULLE (AV)
AR0233	2	JOHN F KENNEDY (AV)
AT0002	1	JOHN F KENNEDY (AV)
AT0031	31	JOHN F KENNEDY (AV)
AR0255	32	JOHN F KENNEDY (AV)
CD0205	1	JULES GUESDE (AV)
CI0142	2	JULES GUESDE (AV)
CI0357	10bis	JULES GUESDE (AV)
CD0541	9	JULES GUESDE (AV)
CI0153	3	LANCRET (RUE)
CI0145	4	LANCRET (RUE)
CI0141	6	LANCRET (RUE)
CI0146	15	LANCRET (RUE)
DL0058	11	LUCIEN SAMPAIX (RUE)
DL0055	non numérotée	LUCIEN SAMPAIX (RUE)
DL0054	9001	LUCIEN SAMPAIX (RUE)
AW0362	3	MADAME DE STAEL (RUE)
AR0966	non numérotée	MADAME DE STAEL (RUE)
AW0358	9	MADAME DE STAEL (RUE)
DL0068	5	MARCELLE AUCLAIR (RUE)
DL0062	8	MARCELLE AUCLAIR (RUE)
DM0007	19	PABLO PICASSO (RUE)
CM0314	4	PIERRE LEROUX (RUE)
CM0528	29	PIERRE LEROUX (RUE)
CM0373	69	PIERRE LEROUX (RUE)
CM0375	92	PIERRE LEROUX (RUE)
CH0123	1	RAQUIN (RUE)
CH0248	2	RAQUIN (RUE)
CM0374	62	RAQUIN (RUE)
CH0153	79	RAQUIN (RUE)
AR0001	1	SAINT JEAN (RUE)
AR0654	2	SAINT JEAN (RUE)
AR0785	27	SAINT JEAN (RUE)
AR0553	34	SAINT JEAN (RUE)
CE0619	2bis	TURGOT (QUAI)
CE0025	24	TURGOT (QUAI)
AL0181	10	RUE DE LA GAIETE
AL0188	24	RUE DE LA GAIETE
AL0288	21	RUE DE LA GAIETE
AL0241	25	RUE DE LA GAIETE
AK0296	1	RUE DU DIENAT
BW0491	2	RUE DU DOCTEUR ROUX
AL0114	3	PLACE DE LA LIBERTE
CI0351	non numérotée	PLACE DE L'EGALITE
DL0073	42	RUE CITE DE LA GLACERIE

- En dehors du périmètre de l'ORT, un périmètre de 150 mètres autour des établissements d'enseignement (publics et privés, de tout degré scolaire de l'école à l'université) ou de formation.

Article 3 : Les infractions au présent au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Déléguée Générale Adjointe aux Territoires de la Mairie de Montluçon, Madame la Commissaire Central de Police, Monsieur le Responsable du Service Tranquillité et Proximité et Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Mairie de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montluçon, le 21 février 2025

Le Maire,

M. Frédéric LAPORTE

